Département de la Vendée Arrondissement de La Roche sur Yon COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 085-218502599-20240326-D2024032610-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers: 14

Quorum: 8

Votants: 14

<u>Présents ou représentés</u>: GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, COUTAND Anaëlle

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à POUPIN Loïc et LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2024032610 - Reconduction de l'opération argent de poche 2024

Madame le Maire rappelle que depuis 2017, le Conseil Municipal a mis en place une opération argent de poche formalisée dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances ».

Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 20 jours maximum. Face au bon retour d'expérience de ce dispositif, la commune de Saint-Paul en Pareds souhaite donc poursuivre l'opération « Argent de poche » cette année et de l'étendre à toutes les vacances scolaires.

Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès du service technique. Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15€ par chantier. À la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans (soit pour les jeunes nés entre le 1 er janvier 2006 et le 30 décembre 2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » pour l'année 2024
- DECIDE que les jeunes concernés doivent habiter à Saint -Paul en Pareds et au village de La Pillaudière limitrophe de la commune et historiquement faisant partie des Saint-Paulais
- DIT que les crédits nécessaires au règlement des jeunes seront inscrits au compte 6588 du budget principal de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 26 mars 2024 Bénédicte GARDIN, Maire.

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Sumaul

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification